

Le 20 septembre 2018

Province de Québec  
Conseil municipal de la Municipalité de  
Saint-Louis-du-Ha ! Ha !

À une session extraordinaire du conseil municipal de notre localité, tenue au lieu ordinaire des sessions, le jeudi 20 septembre 2018, à 20 h 00, sous la présidence de madame la mairesse Sonia Larrivée, sont présents les conseillers suivants :

Madame	Mélissa Lord
Monsieur	Gilles Pelletier
Madame	Annie Jalbert
Monsieur	Frédéric Beaulieu
Madame	Marie-Eve Pelletier

Madame Mélanie Gagné, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente à cette réunion.

Est absent : monsieur Patrick Beaulieu

**1. MOMENT DE RÉFLEXION**

Avant de commencer la session, madame la mairesse fait un moment de réflexion.

**2. CONFORMITÉ DU QUORUM**

La présidente de l'assemblée vérifie le quorum requis et déclare la session ouverte.

**3. MOT DE BIENVENUE**

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous les membres présents et tous ceux et celles qui composent l'assistance.

**4. AVIS DE CONVOCATION**

Les membres du conseil ont reçu l'avis de convocation conformément aux dispositions du *Code municipal*, avis par écrit ayant été donné il est proposé par madame Mélissa Lord, appuyé par monsieur Frédéric Beaulieu et résolu à l'unanimité d'accepter l'avis de convocation.

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 09-18-8568**

**5. AUTORISATION À RENOUELER NOTRE COTISATION À L'ATR DU BAS-SAINT-LAURENT**

Considérant la réception d'une demande de renouvellement de notre cotisation à l'Association touristique régionale du Bas-Saint-Laurent;

Considérant que le coût de la cotisation pour 2018-2019 est au montant de 323,08 \$ taxes incluses;

Il est proposé par madame Marie-Eve Pelletier, appuyé par monsieur Gilles Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! à accepter ce renouvellement et à payer un montant de 323,08 \$ taxes incluses.

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 09-18-8569**

**6. RÉSOLUTION POUR L'INSCRIPTION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À UNE ACTIVITÉ DE FORMATION OFFERTE PAR L'ADMQ**

Considérant que le gouvernement du Québec a effectué dans la dernière année plusieurs modifications législatives au niveau de différentes lois touchant le domaine municipal;

Considérant la nécessité de toujours être aux faits de ces modifications et incidences sur la municipalité;

Considérant que l'ADMQ offre une formation à Rivière-du-Loup le 28 novembre 2018 et que cette formation mettra en évidence tout ce qu'il faut savoir en matière de contrats municipaux après l'adoption des projets de loi 122, 155 et 108. Cette formation permettra de revoir les règles applicables, mais surtout, de recevoir des conseils et de discuter d'exemples pratiques afin de développer des réflexes lorsqu'un processus d'appel d'offres doit être initié;

Il est proposé par madame Annie Jalbert, appuyé par monsieur Frédéric Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! à inscrire la directrice générale à cette formation donnée à Rivière-du-Loup le 28 novembre 2018 au coût de 352,97\$ taxes incluses.

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 09-18-8570**

#### **7. RÉSOLUTION CONCERNANT UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU CLUB DES 50 ANS ET PLUS**

Considérant la réception d'une demande d'aide financière présentée par le Club des 50 ans et plus de Saint-Louis-du-Ha! Ha! pour défrayer une partie des coûts liés à l'organisation d'activités;

Il est proposé par madame Mélissa Lord, appuyé par madame Marie-Eve Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! à accepter cette demande et d'octroyer une aide financière au montant de 100 \$.

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 09-18-8571**

#### **8. RÉSOLUTION POUR AUTORISER UNE SOUMISSION POUR L'AMÉLIORATION DU TERRAIN DE BALLE MOLLE**

Considérant la volonté du conseil municipal de procéder à l'amélioration du terrain de balle molle;

Considérant la réception de soumissions pour la préparation de la surface du terrain;

Il est proposé par madame Mélissa Lord, appuyé par madame Annie Jalbert et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'acceptation de la plus basse soumission de l'entreprise Philippe Dubé pour l'aménagement et la préparation de la surface du terrain au montant de 1 600\$ plus les taxes et redevances applicables.

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 09-18-8572**

#### **9. PRÉSENTATION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 395 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 373 ET SES AMENDEMENTS AFIN D'AUTORISER L'USAGE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SERVICES CONNEXES (6722) DANS LA ZONE INDUSTRIELLE I-1, SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DU-HA! HA!**

CONSIDÉRANT QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme L.R.Q., c. A-19.1, le Conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite construire une nouvelle caserne incendie et qu'il est impossible de réaliser ce projet à l'emplacement actuel de la caserne;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de modifier les usages autorisés dans la zone industrielle I-1 pour permettre l'implantation de la caserne dans cette zone;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil est d'avis qu'il est souhaitable de modifier le règlement de zonage en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite développer harmonieusement la municipalité dans l'optique de maximiser les investissements;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et la présentation du règlement a été donné le 4 septembre 2018 par la conseillère, madame Mélissa Lord;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent donc à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité que :

Le Conseil de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! adopte le règlement numéro 395 et il est statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

## **CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES**

### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

### **ARTICLE 2 TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement s'intitule « règlement numéro 395 amendant le règlement de zonage numéro 373 et ses amendements afin d'autoriser l'usage Protection contre les incendies et services connexes (6722) dans la zone industrielle I-1, sur le territoire de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! ».

### **ARTICLE 3 BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour but d'autoriser l'usage Protection contre les incendies et services connexes (6722) dans la zone I-1.

### **ARTICLE 4 TERRITOIRE ASSUJETTI**

Le présent règlement s'applique sur la totalité du territoire de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!

## **ARTICLE 5 PERSONNES ASSUJETTIES**

Toute personne morale de droit public ou de droit privé et toute personne physique est assujettie au présent règlement. Le gouvernement du Québec, ses ministres et les mandataires de l'État québécois sont soumis à son application suivant les dispositions de l'article 2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1).

## **ARTICLE 6 VALIDITÉ**

Le Conseil adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe, de manière à ce que, si un chapitre, un article, un alinéa, un paragraphe, ou un sous-paragraphe de ce règlement était ou devait être un jour déclaré nul, toute autre disposition de ce règlement demeure en vigueur.

## **ARTICLE 7 LE RÈGLEMENT ET LES LOIS**

Aucun article du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne morale ou physique à l'application des lois du Canada et du Québec.

## **CHAPITRE 2 PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES**

### **ARTICLE 8 MODIFICATION DE LA GRILLE DE SPÉCIFICATION « I »**

La grille de spécification « I », incorporée au règlement 373 par le règlement 390, est modifiée de façon à autoriser l'usage 6722 et les usages secondaires à celle-ci dans la zone I-1 comme indiqué à l'annexe 1 du présent règlement.

### **ARTICLE 9 AJOUT DE NORMES D'IMPLANTATIONS**

Les normes d'implantations spécifiques à l'usage 6722 sont ajoutées à la grille de spécification « I » comme indiqué à l'annexe 1 du présent règlement.

## **CHAPITRE 3 DISPOSITIONS FINALES**

### **ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

---

Sonia Larrivée, mairesse

---

Mélanie Gagné, directrice  
générale

Annexe 1 : Grille de spécification pour les zones « I »

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 09-18-8573**

#### **10. RÉSOLUTION POUR ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION POUR LA FABRICATION D'UN PANNEAU D'IDENTIFICATION DU PROJET DE CASERNE DE POMPIERS**

Considérant la construction d'une nouvelle caserne incendie;

Considérant la nécessité de rendre un visuel du projet final et des entreprises responsables de sa construction sur le terrain en construction;

Considérant la réception de deux soumissions;

Il est proposé par madame Marie-Eve Pelletier, appuyé par monsieur Gilles Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la soumission de Création Grafik Cynthia pour la confection d'un panneau 48x96 en vinyle blanc sur coroplast au montant 195\$ plus les taxes applicables.

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 09-18-8574**

#### **11. RÉSOLUTION POUR APPROUVER LA SOUMISSION POUR LA SURVEILLANCE PAR CAMÉRAS DES ÉDIFICES MUNICIPAUX**

Considérant la volonté du conseil municipal de fournir un environnement sécuritaire et paisible à tous les résidents de la municipalité;

Considérant que plusieurs discussions ont eu lieu en ce qui a trait à la tolérance zéro quant aux méfaits publics ainsi qu'aux bris de matériel et d'infrastructures appartenant à la municipalité;

Considérant la demande de soumissions pour l'installation de caméras de surveillances aux abords des édifices municipaux;

Considérant la réception d'une soumission de RDL Télécom pour l'installation de caméras aux abords de l'édifice municipal au montant de 1 964,52\$ taxes incluses ainsi qu'au Centre des loisirs pour un montant de 5 495,37\$ taxes incluses;

Cette résolution est mise aux voix et résolue à la majorité des conseillers à 3 votes en faveur et 2 votes contre;

Afin d'accepter la soumission de RDL Télécom pour l'installation de caméras aux abords de l'édifice municipal au montant de 1 964,52\$ taxes incluses ainsi qu'au Centre des loisirs pour un montant de 5 495,37\$ taxes incluses.

De plus, il est résolu à l'unanimité qu'un affichage clair soit apposé afin de ne laisser aucun doute sur la présence de caméras aux abords des édifices municipaux concernés.

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 09-18-8575**

#### **12. RÉSOLUTION POUR L'ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION POUR LA POSE D'UNE ANTENNE INTERNET POUR LE CENTRE DES LOISIRS**

Considérant l'utilisation du Centre des loisirs par une grande partie des résidents de la municipalité et même de municipalités avoisinantes;

Considérant la volonté du conseil municipal de rendre encore plus accessible et attrayant le Centre des loisirs ainsi qu'un service internet gratuit au Centre des loisirs;

Considérant plusieurs rencontres avec des utilisateurs du Centre des loisirs et la signification de leur désir d'obtenir un accès internet;

Considérant la réception d'une soumission de Multi Techniques, entreprise spécialisée dans le domaine, pour l'installation d'un tel service internet via une antenne reliant le bureau municipal et le Centre des loisirs;

Il est proposé par madame Mélissa Lord, appuyé par monsieur Gilles Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la soumission de Multi Techniques au montant de 3 168,66\$ taxes incluses afin de procéder à l'installation d'un réseau internet sécurisé gratuit au Centre des loisirs via une antenne reliant le bureau municipal et le Centre des loisirs.

De plus, il est résolu que l'utilisation de ce service sera soumise à des règles d'acceptation d'un contrat de sécurité, par les usagers, afin de veiller à ce que ce service internet serve uniquement à des fins autorisées par la loi et la municipalité.

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 09-18-8576**

#### **13. RÉSOLUTION POUR ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION POUR UN CONTRAT DE MANDAT DE CONTRÔLE QUALITATIF**

Considérant la construction d'une nouvelle caserne incendie;

Considérant la nécessité de procéder à un contrôle de qualité lors des différentes étapes de la construction;

Considérant la réception de 3 soumissions de firmes spécialisées en lien avec ce mandat de contrôle qualitatif des matériaux;

Considérant que lors de l'ouverture des 3 soumissions reçues, le 7 septembre à 10h, celle du Laboratoire d'expertises de Rivière-du-Loup inc. (LER) s'avère être la plus basse soumission conforme au montant de 10 560,45\$ taxes incluses;

Il est proposé par monsieur Gilles Pelletier, appuyé par madame Marie-Eve Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la soumission de Laboratoire d'expertises de Rivière-du-Loup inc. (LER) au montant de 10 560,45\$ taxes incluses.

**14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

À la période de questions, sept questions sont adressées aux membres du conseil et répondues à la satisfaction des intervenants.

**15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, vers 21 h 12 il a été déclaré que cette assemblée soit close.

---

Mairesse

---

Secrétaire-trésorière